Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20210902-DEL2021-056A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2021

TARGON
un art de vivre !

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

**N° 2021-056**
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 septembre 2021, à 18 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

**Date de la convocation** : le 24 août 2021

**Nombre de membres** : En exercice : 19 – Présents : 13 puis 14 à 18 h 47 – Absents : 6 puis 5 à partir de 18 h 47 – Votants : 15 puis 16 à partir d e18 h 47

**Étaient présents** :

Mmes Mireille AVENTIN - Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE –- Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sophie LEROY -Madame Christelle ANTUNES

MM Frédéric MAULUN–Olivier SANTY - François LUC –— Jonathan POUILLADE - Sébastien DELUMEAU (arrivé à 18 h 47) - Jean-Charles CASALONGA - Monsieur Richard PEZAT

**Étaient absents** :

MM Michel REDON - Frédéric DEJEAN– Daniel CRESPO
Mesdames Sylviane LEVÊQUE –- Hélène LEBERCHE

**Procuration :**

Madame Sylviane LEVÊQUE a donné procuration à Madame Marie-Claude CONSTANTIN
Monsieur Frédéric DEJEAN a donné procuration à Monsieur Olivier SANTY

**Secrétaire de Séance** :

Madame Emilie GUIARD, assistée de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET :**

**VALIDATION DE LA CESSION DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC A TOUTIGEAC D'UNE SUPERFICIE DE 980 M² ENVIRON ET L'ACQUISITION DE DEUX PARTIES DES PARCELLES CADASTREES D648P POUR ENVIRON 460 M² – D614P POUR ENVIRON 20 M² –, SOIT LA CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC A TOUTIGEAC D'UNE SUPERFICIE DE 980 M² ENVIRON A MONSIEUR MAZEAU PHILIPPE MARIE ET L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR MAZEAU PHILIPPE MARIE CADASTREE D648P POUR ENVIRON 460 M² ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR MAZEAU LAURENT MARIE ET MADAME COULLON MICHELE EPOUSE MAZEZAU CADASTREE D614P POUR ENVIRON 20 M² - A LA SUITE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ISSU DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE COMMUNALE N°10 DE SARIC A TOUTIGEAC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20210902-DEL2021-056A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2021

Considérant la délibération n° 2020-091 en date du 17 novembre 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 20 novembre 2020, approuvant le déclassement d'une partie de la voie communale n°10, sa désaffectation du domaine public pour une superficie de 980 m2 environ et son affectation dans le domaine privé uniquement sur une superficie de 980 m2 environ ;

Considérant la délibération n° 2020-092 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant la demande Monsieur Philippe MAZEAU de se porter acquéreur de la partie de la voie communale déclassée, désaffectée du domaine public de la commune et affectée dans le domaine privé pour une superficie de 980 m2 environ ;

Monsieur le maire rappelle que la partie de la voie communale n°10 qui jouxte la Voie Communale n°6 sur une superficie de 980 m2 environ étant maintenant dans le domaine privé de la Commune, elle peut être aliénée afin de régulariser une situation très ancienne et pouvant porter préjudice à Monsieur Philippe MAZEAU.
Cette partie n'est plus affectée à l'usage du public car il a été détourné au fil des ans et déplacé sur l'emprise foncière de Monsieur Philippe MAZEAU. De ce fait, un autre cheminement a été utilisé passant sur une propriété privée.
Il s'agit là d'une régularisation afin de mettre en conformité notre tableau de classement des voies communales. Le projet va porter sur de l'aliénation d'une partie de la voie communale déclassée et affectée au domaine privé de la commune pour une superficie de 980 m2 et sur l'acquisition d'une partie des parcelles sur lesquelles se situe le nouveau cheminement de la voie communale n°10.
La partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU.
La nouvelle partie de la voie communale N°10 jouxtant la voie communale n° 6 sera régularisée par l'acquisition :

- d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe MAZEAU cadastrée D1326 pour 4 a 60 ca environ;
- d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Laurent MAZEAU et Madame Michèle COUILLEAU épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m2 environ.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 à 12 heures.

Après analyse des avis déposés lors de cette période obligatoire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet des quatre (4) aliénations proposées objet de l'enquête publique dont une partie de la voie communale déclassée n°10.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305238-20210902-DEL2021-056A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2021

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation et à l'alinéation d'une partie de la voie communale déclassée n°10 après enquête.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

**DE DESAFFECTER** la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 en vue de sa cession;

**DE SOLLICITER** l'avis des Domaines pour l'estimation du prix de vente ;

**D'AUTORISER** Monsieur Maire à engager une procédure de négociation avec les futurs acquéreurs ;

**DE SOUMETTRE** la validation du prix de cession lors d'une prochaine séance du conseil municipal ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE TARGON (33760)

Frédéric MAULUN